

Charte du Correspondant Territorial

Cette charte témoigne de l'engagement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental, à placer les personnes dépendantes (handicapées ou âgées) et/ou leurs familles ou leurs représentants, au cœur de leurs préoccupations.

La présente charte précise les conditions de désignation et d'exercice de la mission de correspondant territorial du CDCA-CTS, dans les Conseils de la Vie Sociale (CVS) des EMS du département.

Désignation :

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie des Deux-Sèvres (CDCA 79) et le Conseil Territorial de Santé (CTS) mandatent par lettre de mission individuelle, les Correspondants Territoriaux (CT) dans les EMS du département.

"Bonnes pratiques" :

Le correspondant territorial s'engage à :

- Assister à toutes les réunions du CVS (préparation, séance plénière, évaluation, etc...) dans la mesure du possible ou, de prévenir le président du CVS en cas d'absence.
- Participer aux formations organisées par le CDCA 79 et aux groupes de paroles à destination des Correspondants Territoriaux ainsi qu'aux réunions de coordination mises en place par le CDCA et le CTS.
- Respecter la confidentialité des débats.
- Opter pour une posture respectueuse et discrète pendant et après les échanges en CVS.
- Répondre aux sollicitations ou demandes de renseignements concernant sa mission de la part du CDCA ou des instances départementales responsables du dispositif.
- Veiller à la diffusion des comptes rendus de CVS (affichage, distribution, envoi aux familles ; ARS et Département (CDCA).

Le Président (et le président suppléant) du Conseil de la Vie Sociale s'engage à :

- Veiller à l'envoi par l'établissement des invitations ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne tenue de la séance (ordres du jour, dossiers, comptes rendus précédents, signalements d'événements indésirables, etc.) directement au Correspondant territorial intervenant dans son CVS avec, en copie, le CDCA (adresse mail : cdca79@deux-sevres.fr ou par courrier à CDCA 79 – Mme Karine OLIVIER - 74, rue Alsace Lorraine – 79000 NIORT).
- Prévenir le CDCA (cdca@deux-sevres.fr) en cas d'absence récurrente et non prévenue du Correspondant Territorial.

Mission et rôle du Correspondant Territorial :

Être Correspondant Territorial (CT) suppose une certaine attitude générale de nature à faciliter l'expression des usagers et de tous les membres du CVS :

- Avoir une posture d'écoute attentive et bienveillante dans tous les débats notamment à l'égard des résidents/usagers et de leur famille.
- Prendre connaissance des ordres du jour et des documents avant la séance.
- Veiller au suivi des propositions/questions relevées dans les réunions précédentes.
- Faciliter l'expression des membres du CVS éventuellement en reformulant les propositions des uns ou des autres ; accompagner au besoin la préparation des réunions de CVS avec les résidents et/ou leurs représentants.
- Partager les informations reçues au sein du réseau des correspondants territoriaux notamment les expériences intéressantes (réunions de coordination, formations ,groupes de paroles) en fonction des débats.
- Promouvoir, par l'information, les dispositifs mis en place par les instances départementales (Département, ARS, CDCA, CTS, etc ...) concernant l'appui aux personnes en situation de dépendance.
- Participer aux réunions de coordination annuelles du réseau des Correspondants Territoriaux.

Moyen d'exercice de la mission :

Le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de santé, le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et le Conseil Territorial de Santé s'engagent pour l'instauration d'un parcours d'accompagnement avec :

- La mise en place de formations des Correspondants territoriaux.
- La mise en place de réunions annuelles de coordination des Correspondants territoriaux.
- L'organisation de groupes d'échanges réguliers et en proximité entre les CT.
- Le remboursement des frais engagés pour des déplacements hors commune de résidence du correspondant territorial à l'occasion des réunions des CVS de l'établissement dont vous êtes membre.
- La prise en charge des frais de déplacement occasionnés par les réunions de coordination et/ ou d'animation du dispositif des Correspondants Territoriaux et/ou les réunions de préparation des CVS.
- La prise en charge des frais de déplacement occasionnés par les actions de formation prévues par le CDCA pour le dispositif des Correspondants Territoriaux.

La mission du Correspondant Territorial est à distinguer de la mission de médiation assurée par les Personnes Qualifiées. La liste des Personnes Qualifiées fait l'objet d'un arrêté de nomination de la Préfecture, de l'ARS et du Département. Cet arrêté doit être affiché dans l'établissement.